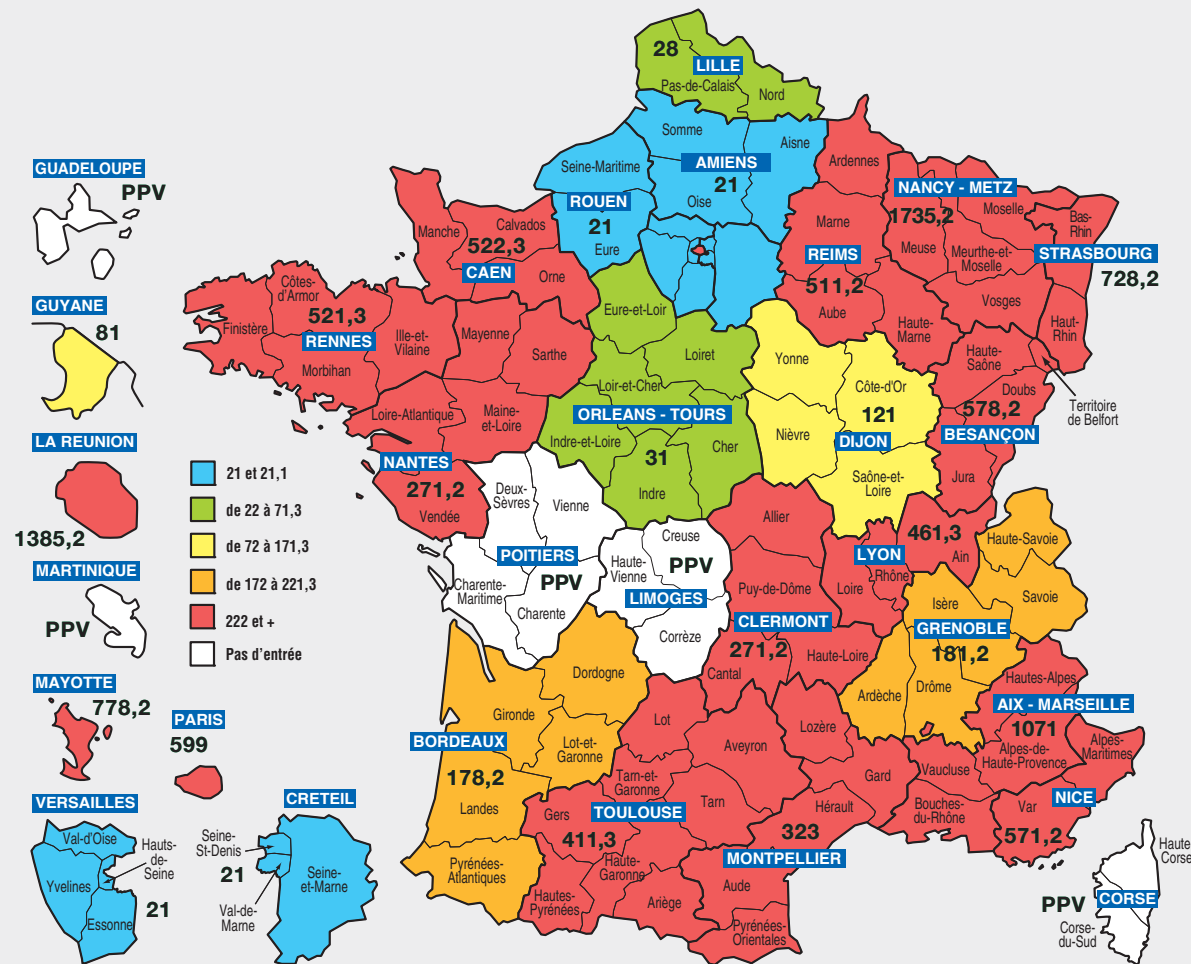


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	121,0	PPV
Bouches-du-Rhone	131,2	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	71,0	PPV
Oise	45,0	PPV
Somme	277,0	PPV
Besançon		
Doubs	PPV	38,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	1059,2	28,0
Landes	523,2	PPV
Lot-et-Garonne	202,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	513,2	PPV
Caen		
Calvados	235,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	160,0	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	71,2	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	35,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	109,0	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	51,0	PPV
Isère	519,2	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	79,0	PPV
Guadeloupe		
	281,0	PPV
Guyane		
	36,0	PPV
Lille		
Nord	28,0	PPV
Pas-de-Calais	228,2	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	21,0	PPV
Loire	521,2	PPV
Rhône	304,2	221,2
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	222,0	PPV
Hérault	623,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	189,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	366,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	258,3	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	48,0	PPV
Maine-et-Loire	173,2	PPV
Mayenne	452,2	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	312,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	38,0	PPV
Var	PPV	PPV
Orléans-Tours		
Cher	462,2	PPV
Eure-et-Loir	51,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	321,2	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	51,0	PPV
Paris		
	87,0	PPV
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	1153,0	PPV
Deux-Sèvres	553,2	PPV
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	361,2	478,2
Rennes		
Côtes-d'Armor	468,2	PPV
Finistère	264,2	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	31,0	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	PPV	PPV
Haut-Rhin	PPV	338,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	55,0	PPV
Haute-Garonne	1011,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	111,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	411,2	PPV
Versailles		
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	59,0	PPV
Hauts-de-Seine	121,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.